

11 juillet 2016

Accord

Concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions*

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 11 – Règlement n° 12

Révision 4 – Amendement 3

Complément 4 à la série 04 d'amendements au Règlement – Date d'entrée en vigueur : 18 juin 2016

Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne la protection du conducteur contre le dispositif de conduite en cas de choc

Le présent document est communiqué uniquement à titre d'information. Le texte authentique, juridiquement contraignant, est celui du document ECE/TRANS/WP.29/2015/92.



Nations Unies

* Ancien titre de l'Accord : Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

GE.16-11462 (F) 131216 161216



* 1 6 1 1 4 6 2 *

Merci de recycler



Dans tout le texte du Règlement (y compris les annexes), au lieu de système rechargeable de stockage de l'énergie (SRSEE), lire système rechargeable de stockage de l'énergie électrique (SRSEE).
